

AUCHAN DO NORD
1^{er} au 24 novembre 2015

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
<http://www.leperenoelvientdunord.com>

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Auchan Faches Thumesnil située Route de Vendeville, 59155 Faches-Thumesnil, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 24 décembre 2015.

Ce jeu est mutualisé pour les 26 magasins Auchan : Cambrai ; Douai ; Dunkerque - Grande Synthe ; Englos ; Faches Thumesnil ; Leers ; Louvroil ; Petite-Forêt ; Roncq ; Valenciennes ; Villeneuve d'Ascq - V2 ; Arras ; Béthune ; Boulogne ; Calais ; Noyelles Godault ; St-Omer ; Amiens ; Mers-Les-Bains ; Noyon ; Hirson ; St-Quentin ; Viry Noureuil ; Dieppe ; Le Havre et Montivilliers.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux internautes se rendant sur le site www.leperenoelvientdunord.com et dont la résidence est située en France métropolitaine, hors Corse et Dom Tom, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Tout participant ne doit pas être en incapacité juridique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le concours se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2015 avec un tirage au sort par jour parmi les participants du jour.

Participation : chaque jour, du 1^{er} au 24 décembre 2015.

1 gagnant par jour sauf :

2 gagnants sur l'ensemble des participations du jour les vendredis 4, 11 et 18 décembre 2015 et les lundis 7 et 21 décembre 2015.

1 gagnant par magasin soit 26 gagnants, les jeudi 3, 10 et 17 décembre 2015.

Les tirages au sort des gagnants seront effectués entre 1 et 3 jours après la date de participation.

L'information des gagnants : les gagnants seront prévenus par e-mail et/ou par téléphone.

Remise des lot : la remise des gains s'effectuera dans le magasin indiqué par le participant lors de son inscription. A l'accueil du magasin. Uniquement sur présentation de la carte d'identité du gagnant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il faut se connecter sur le site Internet www.leperenoelvientdunord.com et cliquer sur l'onglet « Participez » situé en page d'accueil invitant à participer au jeu. Les participants sont alors orientés vers la page Internet consacrée au jeu et doivent suivre les instructions.

Etape n°1 - L'inscription

Pour participer, l'internaute devra enregistrer sa participation en remplissant le formulaire dont certains champs sont obligatoires.

Champs demandés :

*Nom**,

*Prénom**,

Téléphone fixe ou portable,

*E-mail**,

*Magasins Auchan**.

Champs obligatoires :

Tous les champs ci-dessus sont obligatoires sauf : Téléphone fixe ou portable.

Le fait de participer au concours oblige les participants à se conformer au règlement. Le participant peut participer une seule fois par jour.

Conditions de validation des inscriptions :

- Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte.
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.
- Le non respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale :

- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats.

Étape n° 2 – la participation

Est considérée comme participation le fait de s'être connecté sur le site www.leperenoelvientdunord.com et d'avoir rempli tous les champs visés à l'étape n° 1 « L'inscription ».

L'inscription journalière donne lieu à la participation au tirage au sort journalier.

Étape n°3 – Modalités de détermination des gagnants

La dotation de la journée du jeu www.leperenoelvientdunord.com sera attribuée au hasard parmi tous les participants d'une journée. Les dotations de ce jeu seront

attribuées suite aux tirages au sort effectués régulièrement lors du concours.

Les lots constituant les dotations seront remis aux gagnants selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les gains suivants seront à gagner par tirages au sort :

Dotation 1 – Le 1^{er} décembre 2015 : 1 Apple Watch Alu 38mm Sport blanc ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 465 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 2 – Le 2 décembre 2015 : 1 Console New Nintendo 3DS édition Dragon ball Z Extreme Butoden (jeu préinstallé) ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,99 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotations 3 – Le 3 décembre 2015 : 26 cartes cadeaux ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotations 4 – Le 4 décembre 2015 : 2 Go Pro caméra Sport Hero ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 139,90 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 5 – Le 5 décembre 2015 : 1 TV Samsung 121cm LED Incurvée ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 799 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 6 – Le 6 décembre 2015 : 1 smartphone iPhone 6S 16Go Or ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 749 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotations 7 – Le 7 décembre 2015 : 2 pleins de courses ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 150 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 8 – Le 8 décembre 2015 : 1 Parrot Airborne Night Swat ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 129 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 9 – Le 9 décembre 2015 : 1 console Wii U 32Go noir Super Mario Maker édition limitée ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 299,99 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 10 – Le 10 décembre 2015 : 26 cartes cadeaux ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 11 – Le 11 décembre 2015 : 2 Beats Pill Rouge 2.0 ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199€ TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 12 – Le 12 décembre 2015 : 1 TV Samsung 121cm LED Incurvée ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 799 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 13 – Le 13 décembre 2015 : 1 Smartphone Galaxy S6 Edge OR 32Go ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 699 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 14 – Le 14 décembre 2015 : 1 plein de courses ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 150 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 15 – Le 15 décembre 2015 : 1 Parrot Mini Drone Jumping Race Max ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 16 – Le 16 décembre 2015 : 1 Drone Droïd SPHERO BB-8 Star Wars ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 169 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 17 – Le 17 décembre 2015 : 26 cartes cadeaux ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 18 – Le 18 décembre 2015 : 2 tablettes iPad Mini 2 ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 299€ TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 19 – Le 19 décembre 2015 : 1 TV Samsung 121cm LED Incurvée ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 799 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 20 – Le 20 décembre 2015 : 1 PC Portable - Asus - X751 LAVTY 481T ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 499 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotations 21 – Le 21 décembre 2015 : 2 pleins de courses ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 150 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 22 – Le 22 décembre 2015 : 1 Parrot Mini Drone Jumping Race Max ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199€ TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 23 – Le 23 décembre 2015 : 1 Console New Nintendo 3DS Dragon ball Z Extreme Butoden (jeu preinstallé) ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,99 € TTC au 24 novembre 2015.

Dotation 24 – Le 24 décembre 2015 : 1 Apple Watch Alu 38mm Sport Blanc ou équivalent d'une valeur commerciale unitaire indicative de 465 € TTC au 24 novembre 2015.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des gains :

Les gagnants seront prévenus par e-mail et/ou téléphone. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de AUCHAN. La société AUCHAN n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, AUCHAN se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société AUCHAN en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. AUCHAN ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société AUCHAN. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société AUCHAN ne puisse être engagée.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel, son nom, prénom, ville, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, dans les 3 jours après le tirage au sort, adressé à AUCHAN – Concours Le Père Noël vient du Nord- Route de Vendeville, 59155 Faches-Thumesnil.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Si le gagnant ne vient pas chercher sa dotation avant le 1^{er} février 2015, il perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société AUCHAN ne puisse être engagée. Le dotation reste alors la propriété de la société AUCHAN.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La structure organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Si les lots annoncés par AUCHAN pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvaient être livrés, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourront être réclamés.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du

réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante :

www.leperenoelvientdunord.com

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externe. La structure organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Plus particulièrement, AUCHAN ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, AUCHAN ne sera pas tenu responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

AUCHAN n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au serveur du jeu,

- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à AUCHAN,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbation qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société AUCHAN, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Aucune demande de remboursement des frais de participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en l'application de l'article 32 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est accessible sur le site www.leperenoelvientdunord.com

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement au cours de l'opération.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE AU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf. article 9) et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.